

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle ouvre, au profit des lauréats qui sont inscrits, une simple vocation à être recrutés mais non un droit automatique à nomination.

En vertu du principe de « libre administration », les Employeurs Territoriaux sont libres de leurs choix.

Il appartient en conséquence aux lauréats de se rapprocher des Collectivités susceptibles de les recruter en faisant acte de candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).